

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze le Treize Septembre à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS JC, PETIT, MENEAU, ALLAIRE, POMMIER S., BLANDIN, CORNET, DUBÉ, LUCAS D.

Absents : MM POMMIER A., JACQUET, Mme BORNE

Date de convocation : 30/08/2012

Objet : Rapport du Commissaire Enquêteur sur enquête PLU
Communauté de Communes
Travaux effectués et à prévoir
Questions diverses

RAPPORT D'ENQUETE SUR REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION DU PLU

Le Conseil Municipal prend connaissance des conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée et modification du PLU.

1. Pour la révision simplifiée

Accord sur les règles d'application de l'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme et des modalités d'aménagement des abords de la RD 951, classée voie à grande circulation pour les entrées de village

2. Pour la modification

Accord sur les modifications des zones 1AUa, 1AUb, 1AUc (harmonisation du COS),

Accord sur les modifications du règlement, notamment passage à 800 M² pour la surface minimum pour un assainissement individuel (UA, UB et UC), harmonisation du COS à 0.20 en zones UB et UC, fixation des hauteurs à respecter, des règles pour l'aspect extérieur des constructions et de la réglementation pour les stationnements.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les conclusions du Commissaire Enquêteur. Celles-ci seront transmises aux services de l'Etat ainsi qu'au Cabinet RAGEY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises pour la création de la Communauté de Communes du Sullias et donne lecture des statuts :

- Le Conseil Municipal de SULLY SUR LOIRE a opté pour une fiscalité professionnelle unique → les « taxes professionnelles » des communes seront versées à la Communauté de Communes qui reversera ensuite aux communes adhérentes. Cette façon de procéder permettra à la Communauté de Communes d'obtenir des subventions dans le cadre de la DGE.
- Choix des compétences : Création du service urbanisme pour instruction des dossiers, constitution de réserves foncières pour création d'une zone d'activité (vers Sully/Loire), mise en place des SCOT, développement économique et touristique, programme local d'habitat, cadre de vie (rond-point de ST PERE SUR LOIRE et pont de SULLY), gestion des rivières, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, politique en faveur des personnes âgées, services à la famille (petite enfance, relais d'assistantes maternelles), transports scolaires collèges, SPANC.
- Mise en place d'une charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, convention entre CC et communes pour prêt de personnel,
- Pour les ordures ménagères, la CC adhèrera au SICTOM

Il précise également que chaque commune devra élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Le Conseil désigne :

- MM FOURNIER Hubert et LUCAS Jean-Claude comme délégués titulaires
- M MENEAU Cédric et Mme CORNET Sandrine comme délégués suppléants.

CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5124-1 et suivants de ce code,

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 07 Août 2012, portant fixation du périmètre de la Communauté de Communes du Sullias,

CONSIDERANT que la commune estime qu'il est de son intérêt de s'associer, selon la formule de l'article L. 5214-1 du CGCT, « *au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace de leur territoire avec les autres communes avoisinantes* »

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des communes que soit constitué une Communauté de Communes, au sens des articles L.2511-5 et L. 5214-1 du CGCT,

CONSIDERANT que la commune souhaite la création d'une Communauté, dès le **1^{er} Décembre 2012**,

CONSIDERANT que la commune approuve le périmètre arrêté par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT que la commune approuve le principe du CGCT selon lequel le transfert des compétences à la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les transferts de biens, droits et obligations à cette Communauté se feront également en application du droit commun,

CONSIDERANT que les transferts de personnels seront opérés conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, issu de la loi du 27 Février 2002,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à approuver une répartition des sièges au sein du futur Conseil de Communauté selon des modalités qui sont, en fonction de la population, tout en préservant un nécessaire équilibre entre commune,

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le projet de périmètre de la Communauté de Communes, dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS, proposé par l'arrêté préfectoral en date du 7 Août 2012.

Il souhaite que la Commune soit membre de cette Communauté de Communes.

Il approuve le projet de statuts de la dite Communauté, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal propose que cette création soit réalisée selon les principes suivants :

- La Commune approuve le principe du CGCT selon lequel le transfert des compétences à la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT.
- Les transferts de biens, droits et obligations à cette Communauté se feront également en application du droit commun.
- Les transferts de personnels seront opérés conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, issu de la loi du 27 Février 2002.

Il est également précisé que la Communauté de Communes maintiendra les avantages collectivement acquis aux agents ainsi transférés.

- Il en résultera de transferts par décisions conjointes, prises individuellement, conformément aux dispositions de l'article 5211-4-1 du CGCT précité.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les modalités suivantes de répartition des sièges au sein du futur Conseil de Communauté :

⇒ Communes de moins de 5000 habitants : 2 sièges

⇒ Communes de plus de 5000 habitants : 4 sièges

Des suppléants sont désignés selon un nombre égal au nombre de titulaires. Cette désignation est opérée par chaque Conseil Municipal selon un ordre qui constituera l'ordre d'appel des suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire empêché.

Article 4 : Le Conseil Municipal approuve le retrait de l'ensemble des compétences du SIVOM de SULLY SUR LOIRE afin de voir ce dernier n'exercer que la compétence Eau Potable, au bénéfice des communes de Sully sur Loire et de Saint Père sur Loire uniquement.

Article 5 : Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet que celui-ci crée la Communauté, dès le 1^{er} Décembre 2012, voire plus tôt, mais avec une entrée en vigueur différée de la possibilité de lever des recettes fiscales et d'engager des dépenses.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

La présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DOSSIER SCI DU PARADIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil des problèmes rencontrés avec ERDF au sujet de l'alimentation du projet de base ULM aux Avant-Gardes.

EDF a transmis un devis à la Commune et au propriétaire pour un coût total de l'ordre de 40 000 €.

La Ligérienne, ancien propriétaire acceptait de participer techniquement (en faisant la tranchée pour l'alimentation électrique) et non financièrement.

ERDF refuse, car ils veulent une entreprise agréée par leurs services.

Le Conseil maintient sa position en rappelant aux propriétaires qu'il avait toujours été convenu qu'il n'y aurait aucune participation financière de la part de la commune, et que d'autre part, cela est bien stipulé sur le plan des travaux, puisque EDF fait mention du fait que les travaux sont à la charge du demandeur, en vertu de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme.

Un courrier sera adressé en ce sens.

TRAVAUX COMMUNAUX

M. DEROUET, adjoint aux travaux, précise que la rénovation des toilettes de l'école primaire a été effectuée cet été. Les travaux ont été réceptionnés le 3 Septembre, pas de problème.

Il précise qu'il est prévu l'installation de grosses pierres à l'entrée du stade et du côté du terrain de tennis afin d'empêcher l'intrusion des caravanes des gens du voyage.

Un courrier sera adressé au SDIS pour demander la désinstallation du système de désenfumage dans l'école maternelle, du fait de la présence de fenêtres.

Des travaux de voirie seront effectués. Le choix de l'entreprise a été fixé sur la SCREG pour des travaux dans la rue des Coudresceaux, rue des Cassines (du local à la rue des coudresceaux), et rue du Gué Pénillon, ces rues étant très abîmées suite aux intempéries de l'hiver dernier.

SICTOM

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réunion avec le SICTOM pour la mise en place de nouvelles poubelles pucées.

Un collecteur enterré sera mis en place pour les poubelles des résidences secondaires. Le SICTOM passera chez tous les habitants de la Commune afin de connaître le nombre de personnes dans chaque logement pour définir la taille du conteneur à fournir.

Chaque foyer règlera au minimum un passage tous les 15 jours.

RIDEAUX ECOLE

Un devis pour la fourniture de rideaux dans la classe maternelle de Christelle SALVATI a été fourni. Cet équipement est facturé 1 200 € TTC. M. FOURNIER verra pour obtenir une réduction.

DEFIBRILLATEUR

Le conseil est informé du passage du technicien pour le contrôle du défibrillateur. Celui-ci propose un contrat de maintenance.

Il a changé les électrodes adultes et enfants de l'appareil. M. DEROUET signale que ces électrodes étaient valides jusqu'en 2014 et n'auraient donc pas du être retirées.

Pas de suite à la demande de contrat de maintenance, et un courrier sera adressé à la Société pour demander des explications sur ce changement d'électrodes.

PROBLEME GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier d'un administré concernant les problèmes rencontrés avec les gens du voyage qui étaient présents jusqu'au début juillet.

Comme cela a été évoqué, de grosses pierres ont été installées aux différentes entrées (près de la grange et du terrain de tennis) pour empêcher l'intrusion.

Le Conseil Municipal fera le maximum pour interdire l'accès.

A ce propos, il serait judicieux de penser à ce que l'on pourrait faire de l'ancien terrain de camping, afin justement d'éviter le problème de l'installation des gens du voyage.

PHOTOCOPIEURS

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au changement des 2 copieurs de l'école primaire et maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **M. LUCAS** : précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. 178 élèves inscrits. Il signale que M. CALLEJA est donc parti et qu'il est remplacé par Mme DUPLOUY.

Une classe de mer est prévue pour 2013 : 2 classes partiront, soit environ 48 enfants. A prévoir sur le budget primitif 2013

Il signale qu'une réunion a été organisée par l'inspecteur d'académie avec les enseignants et la commission scolaire sur la réforme des rythmes scolaires. Il précise que le choix de la ½ journée supplémentaire sera à faire par l'école.

La danseuse faite par les zygomatic's et installée dans le parc a été vandalisée (les pieds ont été cassés). Un courrier sera fait à notre assurance pour voir s'il est possible d'avoir une indemnisation permettant ainsi de faire réparer la statue.

Il signale qu'une réunion CEL sera à prévoir prochainement pour le renouvellement du contrat pour 3 ans. Les zygomatic's sont à priori, la seule association à pouvoir bénéficier de la subvention, et ils ont des projets à inscrire. Mme CORNET (NEUVY SPORTS LOISIRS DECOUVERTE) précise qu'elle a rempli le dossier l'an passé, mais qu'elle ne renouvellera pas cette année, vu la complexité de celui-ci.

Il adresse ses remerciements aux parents d'élèves qui ont repeint l'ancien secrétariat de mairie, qui deviendra la bibliothèque scolaire, la commune leur a fourni le matériel et la peinture.

⇒ **M. DEROUET** signale qu'une révision du PPRI est engagée depuis fin mai. Une réunion a eu lieu en Septembre et une autre est programmée en Octobre. Cette réglementation est incluse dans le règlement du PLU pour toutes les zones inondables.

Il informe que le chemin du Briou est affaissé du côté du fossé. Voir pour empierrage avec des démolitions.

⇒ **Mme DUBÉ** signale qu'elle a des problèmes pour avoir une connexion internet correcte. Y-a-t-il possibilité d'avoir quelque chose de fait pour améliorer cette situation. Mme CORNET, lui répond que le problème vient du fait que son habitation est située trop loin du central actuel.

⇒ **Mme CORNET** précise que cela fait un certain temps qu'il n'y a pas eu de balayage dans le lotissement. Un courrier sera adressé à SONOBA

Elle signale qu'il serait bon d'indiquer au moyen de panneaux, de respecter le code de la route par les piétons dans la rue des moulins. Ceux-ci n'utilisent pas le côté réservé aux piétons.

Elle demande si le nécessaire a été fait par les particuliers qui ont été contactés pour l'élagage des arbres gênant la circulation. A priori, cela a été fait par la majorité des personnes concernées.

A voir également pour faire le même courrier pour les propriétaires de la rue du Mothois, Route de Tigy et rue de Mont
Elle demande s'il est vrai que le club de tennis actuellement en sommeil, aurait été repris ; Il lui est répondu, qu'effectivement M. ROUSSEAU souhaite reprendre le club. M. FOURNIER précise qu'une convention devra être passée, afin de préserver des créneaux horaires pour NEUVY SPORTS LOISIRS, qui assure la partie loisirs du tennis. A priori, M. ROUSSEAU n'est intéressé que par la compétition. Une demande de rendez-vous a été faite et il faut donc attendre la constitution de son bureau. Il n'y a pas d'autres précisions actuellement.

⇒ **Mme LUCAS** présente au Conseil la proposition du menu pour le repas offert par la commune aux personnes âgées pour un prix de 26 € par personne. Il est précisé que le repas est payant pour les conjoints de moins de 65 ans (moitié prix), et pour les conjoints des conseillers (prix normal), le repas est offert aux conseillers municipaux.

Elle signale que l'an dernier il n'y a pas eu d'achat de chocolats pour les enfants des écoles. M. FOURNIER précise que la Commune ayant assuré le spectacle de Noël à la place de la Société des Fêtes, il n'y a donc pas eu de chocolats achetés.

Le Conseil maintient également pour cette année → voir pour une date un mardi soir et pour un spectacle

⇒ **M. ALLAIRE** informe qu'il a organisé une soirée voisinage pour les habitants des Vignes de Bouan/Bois de Bouan. 36 personnes ont participé.

Il demande s'il est possible d'avoir des panneaux indiquant « Rue des Vignes de Bouan » à voir au budget

⇒ **M. MENEAU** propose de faire venir l'entreprise TERRASOL pour établir un devis pour le broyage des bas côtés des routes.

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers